

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE GERMINON

4, rue des Giraux
51130 GERMINON
Téléphone : 03.26.66.45.36
Email : commune.germinon@wanadoo.fr

OBJET DU MARCHE :

Entretien de voirie, rue des Giraux
Travaux de voirie

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date et heure limites de réception des offres

30 aout 2019 à 12h00

SYNTHESE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTENTION

Ce feuillet est un résumé du Règlement de la Consultation.
Tout candidat doit prendre connaissance intégralement du Règlement de la Consultation.

| | |
|--|--|
| OBJET DE LA CONSULTATION : | Entretien de voirie, rue des Giroux – Germinon (51) |
| TYPE DE PROCEDURE RETENUE : | Procédure adaptée, Articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique 2019. |
| CANDIDATURE : | Les éléments demandés à l'appui de la candidature sont énumérés à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation. |
| CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES : | <p>Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et de la pondération indiquée et détaillée en annexe du présent Règlement de Consultation :</p> <p>1) Prix des prestations (note sur 60 points) . Le candidat remplira intégralement le bordereau des prix unitaires ainsi que le cadre du détail estimatif.</p> <p>2) Valeur technique de l'offre (note sur 40 points) . Critère technique. . Critère qualité. . Critère délai.</p> |
| DATE ET HEURES DE REMISE DES OFFRES : | 30.08.2019 à 12h00 |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR | 3 |
| 1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur..... | 3 |
| 1.2. Adresses auxquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues..... | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ | 4 |
| 2.1. Description..... | 4 |
| 2.2. Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus..... | 6 |
| 2.3. Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir à l'opérateur économique par l'acheteur public) . | 6 |
| 2.4. Date limite de réception des dossiers de réponses | 6 |
| 2.5. Durée du marché ou délai d'exécution..... | 7 |
| 2.6. Modification de détail au dossier de consultation | 7 |
| 2.7. Délai de validité des offres..... | 7 |
| 2.8. Langue de l'offre et unité monétaire..... | 7 |
| 2.9. Conditions relatives au marché..... | 7 |
| ARTICLE 3 – PROCEDURE – SELECTION DES CANDIDATS – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE..... | 8 |
| 3.1. Type de procédure | 8 |
| 3.2. Conditions de participation..... | 8 |
| 3.3. Modalités de remise des offres..... | 11 |
| 3.4. Critères d'attribution | 13 |
| 3.5. Possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée..... | 13 |
| 3.6. Renseignements complémentaires..... | 13 |
| ANNEXE DU RC..... | 15 |

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur

Acheteur comme défini aux articles L1211-1 du code de la commande publique 2019 relatif aux marchés publics.

Type d'acheteur : Acheteur public / personne morale de droit public : Collectivité territoriale.

| | |
|---|---|
| Dénomination : COMMUNE DE GERMINON | Personne Responsable du Marché : MONSIEUR LE MAIRE |
| Adresse : 4, rue des Giraux | Code postal : 51130 |
| Localité/ville : Germinon | Département : MARNE |
| Téléphone : 03.26.66.45.36 | Email : commune.germinon@wanadoo.fr |
| Code NUTS : FR 213 | Groupement de commande : Mandataire |

1.2. Adresses auxquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

A) Renseignements Administratifs :

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Germinon

4, rue des Giraux

51130 GERMINON

Tél : 03.26.66.45.36 - Email : commune.germinon@wanadoo.fr

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres acheteurs :

- Sans objet.

B) Renseignements Techniques (Maître d'Oeuvre):

Maître d'œuvre :

AD-P

129, route Nationale

51 460 COURTISOLS

Tél : 03.26.63.48.06 - E.mail : ad-p@ad-p.fr

La mission du maître d'œuvre est constituée des études, de la coordination, du suivi de chantier et de l'établissement des situations de travaux ainsi que la réception des travaux jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description

2.1.1. Type de marché

Marché de Travaux - Exécution.

2.1.2. Procédure

Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique 2019.

2.1.3. Lieu d'exécution des travaux

Commune de Germinon (51) – Entretien de voirie, rue des Giraux.

2.1.4. Description / objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- Préparation de chantier.
- Terrassements.
- Matériaux non élaborés.
- Matériaux élaborés.
- Bordures, caniveaux et éléments béton préfabriqués.
- Mises à niveaux.
- Equipements d'exploitation et de sécurité.

Nature et étendue

Lot 1 / Voirie

Travaux d'infrastructures / Travaux de terrassements / Travaux de bordurage / Travaux de voirie / Travaux de mises à niveaux des émergences de réseaux existants / Travaux de signalisation horizontale et verticale.

2.1.5. Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

Objet principal : division principale = 45

- Classe 45.1 – Préparation des sites
- Classe 45.11 – Démolition et terrassements
- Classe 45.2 – Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil
- Classe 45.21 – Travaux de construction
- Classe 45.23 – Construction de chaussées

| | |
|------------|--|
| 45100000-8 | Travaux de préparation de chantier |
| 45111100-9 | Travaux de démolition |
| 45111200-0 | Travaux de préparation et de dégagement de chantier |
| 45111212-7 | Travaux de déblaiement |
| 45111213-4 | Travaux de dégagement de chantier |
| 45111214-1 | Travaux d'enlèvement de gravats |
| 45111220-6 | Travaux de débroussaillage |
| 45111291-4 | Travaux d'aménagement du terrain |
| 45112000-5 | Travaux de fouille et de terrassement |
| 45112100-6 | Travaux de creusement de tranchées |
| 45112200-7 | Travaux de décapage de terre |
| 45112210-0 | Travaux de décapage de terre végétale |
| 45112300-8 | Travaux de remblayage et de mise en condition du terrain |
| 45112310-1 | Travaux de remblayage |
| 45112320-4 | Travaux de mise en condition du terrain |
| 45112330-7 | Travaux de mise en état du chantier |
| 45112360-6 | Travaux de remise en état du terrain |
| 45112400-9 | Travaux d'excavation |
| 45112420-5 | Travaux de fouilles en excavation |
| 45112440-1 | Dressement de talus |
| 45112441-8 | Talutage |
| 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 45112600-1 | Déblai /remblai |
| 45112700-2 | Travaux d'aménagement paysager |
| 45112710-5 | Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts |

| | |
|------------|---|
| 45112711-2 | Travaux d'aménagement paysager de parcs |
| 45112712-9 | Travaux d'aménagement paysager de jardins |
| 45112714-3 | Travaux d'aménagement paysager de cimetières |
| 45112720-8 | Travaux d'aménagement paysager de terrain de sport et d'aires de loisirs |
| 45112723-9 | Travaux d'aménagement paysager de terrain de jeux |
| 45112730-1 | Travaux d'aménagement paysager de routes et d'autoroutes |
| 45113000-2 | Travaux de chantier |
| 45200000-9 | Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil |
| 45215400-1 | Cimetière |
| 45231400-9 | Travaux de construction de lignes électriques |
| 45232100-3 | Ouvrage annexes pour canalisation d'eau |
| 45232130-2 | Travaux de construction de canalisation d'eaux pluviales |
| 45232150-8 | Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau |
| 45232151-5 | Travaux de remise à neuf de conduites d'eau |
| 45232310-8 | Travaux de construction de lignes téléphoniques |
| 45232410-9 | Travaux d'assainissement |
| 45232411-6 | Travaux de construction de canalisation d'eaux usées |
| 45232454-9 | Travaux de construction de bassins d'eaux pluviales |
| 45233000-9 | Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, routes |
| 45233100-0 | Travaux de construction d'autoroutes, de routes |
| 45233120-6 | Travaux de construction de routes |
| 45233123-7 | Travaux de construction de routes secondaires |
| 45233127-5 | Travaux de construction de carrefour en T |
| 45233128-2 | Travaux de construction de carrefour giratoires |
| 45233140-2 | Travaux routiers |
| 45233142-6 | Travaux de réparation de routes |
| 45233160-8 | Chemins et autres aires empierrées |
| 45233161-5 | Travaux de construction de chemin piétonniers |
| 45233162-2 | Travaux de construction de pistes cyclables |
| 45233200-1 | Travaux de revêtement divers |
| 45233220-7 | Travaux de revêtement de routes |
| 45233222-1 | Travaux de pavage et de resurfaçage de chaussée |
| 45233223-8 | Travaux de resurfaçage de chaussée |
| 45233225-2 | Travaux de construction de routes à chaussée unique |
| 45233126-9 | Travaux de construction de route d'accès |
| 45233228-3 | Travaux de construction de revêtements de surface |
| 45233229-0 | Entretien des accotements |
| 45233250-6 | Travaux de revêtements, excepté revêtements de chaussée |
| 45233251-3 | Travaux de resurfaçage |
| 45233252-0 | Travaux de revêtement de rue |
| 45233260-9 | Travaux de revêtement de chemins piétonniers |
| 45233260-9 | Travaux de construction de voies piétonnes |
| 45233262-3 | Travaux de construction de zones piétonnes |
| 45233270-2 | Travaux de marquage d'emplacements de parking |
| 45233290-8 | Installation de panneaux de signalisation |
| 45233292-2 | Installation de dispositifs de sécurité |
| 45233293-9 | Installation de mobilier urbain |
| 45233294-6 | Installation de signalisation routière |
| 45233300-2 | Travaux de fondation d'autoroutes, de routes, de rues et de chemins piétonniers |
| 45233320-8 | Travaux de fondation de routes |
| 45233330-1 | Travaux de fondation de rues |
| 45233340-4 | Travaux de fondation de chemins piétonniers |
| 45236000-0 | Travaux de nivelage |
| 45262522-6 | Travaux de maçonnerie |

2.1.6. Division en lots

Lot 1 / Voirie – Lot unique

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L2113-11 du code de la commande publique 2019 :

Le pouvoir adjudicateur considère que la dévolution en lot séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations pouvant faire l'objet d'un lot séparées ne sont pas significative au regard de la globalité du projet.

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché.

2.1.7. Marché à tranches

Le marché compte une tranche ferme et une tranche optionnelle : pose de bordures.

2.1.8. Variantes

Suivant l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont autorisées. Les conditions particulières de leur présentation sont les suivantes (conformément à l'article R2151-10 du code de la commande publique 2019) :

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément ou de modifications au CCTP (excepté dans le cadre de variantes).

La possibilité est ouverte de proposer une ou des variantes.

En annexe de son offre, l'opérateur économique a la possibilité de proposer une ou des variantes qui fournissent un niveau de satisfaction au moins égal à la solution de base de la tranche ferme (et des tranches conditionnelles le cas échéant). Ces variantes pourront porter sur les matériaux et les techniques de mise en œuvre.

- Pour que la ou les variantes soient examinées, le soumissionnaire devra impérativement répondre à la formule de base.

- Pour que la ou les variantes soient examinées, l'opérateur économique devra impérativement fournir un acte d'engagement, un bordereau des prix et un détail estimatif, spécifique et identifié, pour chaque variante.

- Pour que la ou les variantes soient examinées, le soumissionnaire devra impérativement fournir la refonte du CCTP pour chaque poste varianté.

Les variantes incomplètes ne seront pas examinées.

2.2. Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus

Dossier informatique : dossier gratuit.

A télécharger sur la plateforme : <https://www.marches-securises.fr/perso/dematdoc>

Support de la candidature : procédure dématérialisée – offre électronique obligatoire (voir article 3.3 ci-après).

Date et heure limite d'obtention des DCE : le dossier est disponible sur la plateforme de dématérialisation jusqu'à la date limite de remise des offres.

2.3. Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir à l'opérateur économique par l'acheteur public)

- Règlement de Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU),
- Les Détails Estimatif (DE),
- Plans.

2.4. Date limite de réception des dossiers de réponses

Le 30 aout 2019 à 12h00

Le délai de réception des candidatures et des offres est fixé suivant les articles R2143-1, R2143-2 et R2151-1 à R2151-5 du code la commande publique 2019.

2.5. Durée du marché ou délai d'exécution

La durée totale et maximale du marché pendant laquelle doivent être réalisées les prestations est de : **1 mois pour l'ensemble des travaux (hors période de préparation)**.

La durée du marché est fixée conformément aux articles L2112-5 et R2112-4 du code la commande publique 2019.

- . **La date limite ou date butoir de réception des travaux est fixée au : vendredi 22 novembre 2019.**
- . **Délai d'exécution : 23 jours ouvrés (compris arrêt et reprise de chantier) soit 35 jours calendaires, soit 5 semaines, soit 1 mois.**

Le délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Il est fixé une période de préparation qui n'est pas comprise dans les délais ci-dessus. Sa durée est de 20 jours ouvrés, soit 1 mois. Les soumissionnaires ont la possibilité de réduire la durée de cette période de préparation.

A titre d'information, les travaux démarreront en **septembre 2019 pour la période de préparation** et en **octobre 2019 pour l'exécution des travaux**.

Durant la période de préparation, les opérateurs économiques du marché auront à produire un planning d'exécution en respectant la date limite.

Voir le planning d'intention en annexe du CCAP.

En cas de dépassement du délai attribué à chaque lot, les pénalités prévues au CCAP s'appliqueront sans mise en demeure préalable. Le montant des pénalités sera déduit du décompte final.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Langue de l'offre et unité monétaire

Chaque candidat aura à produire un dossier rédigé en langue française et dont les prix seront exprimés en euro.

2.9. Conditions relatives au marché

2.9.1. Cautions et garantie financières exigées

Retenue de garantie de 5% ou garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire, conformément aux articles L2191-7, R2191-32 à R2191-44 du code la commande publique 2019.

2.9.2. Modalités de paiement et de financement

Virement administratif suivant les articles L2191-4, R2191-20 à R2191-22, R2191-23 à R2191-26 et R2192-10 à R2192-14, du code la commande publique 2019.

Le financement est assuré par le budget de la Personne Publique contractante.

2.9.3. Avance

Les avances sont prévues aux articles L2191-2, L2191-3 et R2191-3 à R2191-14 du code la commande publique 2019.

2.9.4. Avenant

Si le montant des prestations exécutées atteint le montant de la masse initiale mentionnée dans l'acte d'engagement, la poursuite de l'exécution des prestations sera subordonnée à une décision de poursuivre prise par le représentant du pouvoir adjudicateur, suivant les articles R2191-27 à R2191-29 du code la commande publique 2019.

2.9.5. Cession ou nantissement

Les détails relatifs à la cession ou au nantissement des créances sont prévus aux articles L2191-8 et R2191-45 à R2191-62 du code la commande publique 2019.

2.9.6. Règlement des différends

Les différends seront réglés suivant les articles L2197-1 à 2197-7 et R2197-1 à R2197-25 du code la commande publique 2019.

ARTICLE 3 – PROCEDURE – SELECTION DES CANDIDATS – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

3.1. Type de procédure

Procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code la commande publique 2019 ;

La procédure fait application des articles R2123-1 à R2123-4 du code la commande publique 2019 ;

La procédure fait application des articles L2141-1 à L2141-14 du code la commande publique 2019 ;

La procédure fait application des articles L2152-1 à L2152-8 du code la commande publique 2019 ;

La procédure fait application des articles R2152-1 à R2152-7 du code la commande publique 2019.

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique

Afin d'aider les candidats dans la préparation de leur dossier, ceux-ci sont invités à prendre connaissance des articles R2143-3 à R2143-14 du code la commande publique 2019 et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.2.2. Contenu du dossier de candidature

Les candidats pourront pour satisfaire aux conditions de participation prévues aux articles 3.2.2.1 à 3.2.2.4, compléter les formulaires à jour, suivants :

- **DC1** (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) : mise à jour du 31 mars 2016,
- **DC2** (Déclaration du candidat) : mise à jour du 31 mars 2016.
- **Attestations** fiscales et sociales.

- Produire les **attestations suivantes** :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-14 et R2144-7 du code la commande publique 2019 ;
 - Carte professionnelle en adéquation avec l'opération ;
 - Autres attestations professionnelles ;
 - Déclaration d'assurance pour les risques professionnels ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années ;
 - Liste des moyens techniques et humains du candidat.

3.2.2.1 – Obligations fiscales et sociales

Conformément à l'article L2141-2 du code la commande publique 2019, les candidats devront démontrer qu'ils ne sont pas interdits de soumissionner tel que défini aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché est soumis à résiliation dans le cas où le l'opérateur économique se retrouve en position d'interdiction de soumissionner suivant l'article L2195-4 du code la commande publique 2019.

3.2.2.2 - Statut juridique et capacité professionnelle

Les candidats transmettront les renseignements concernant leur situation juridique tel que prévus aux l'articles R2143-3 à R2143-12 du code la commande publique 2019.

3.2.2.3 - Capacité économique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux l'articles R2143-3 à R2143-12 du code la commande publique 2019.

3.2.2.4 - Capacité technique - références requises

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux l'articles R2143-3 à R2143-12 du code la commande publique 2019.

Conformément à l'article R2143-4 du code la commande publique 2019, l'opérateur économique a la possibilité de présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Les opérateurs économiques ne présentant pas les garanties techniques et financières suffisantes peuvent ne pas être admis.

A noter :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.2.3. Contenu du dossier marché (l'offre)

3.2.3.1 Projet de marché

Liste des pièces à compléter par les représentants qualifiés des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaires du marché :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : **à accepter sans aucune modification (à dater et signer) ;**
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : **à accepter sans aucune modification (à dater et signer) ;**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) : **cadre joint à compléter, dater et signer ;**
- Le cadre du détail estimatif (DE) : **cadre joint à compléter, dater et signer.**

L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) n'est pas à remettre avec l'offre des candidats. Seul l'attributaire du marché est tenu de remplir et signer le contrat.

Le présent marché ne prévoit pas de disposition contraire.

Le formulaire ATTR11 sera adressé au candidat retenu, avec la notification du marché.

3.2.3.2 Mémoire

Mémoire justificatif des dispositions que chaque soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Toute offre sans mémoire technique sera classée non-conforme et rejetée. Ce document sera une pièce contractuelle du marché après notification à l'opérateur économique. Il devra comprendre :

- Critère n°1 : Technique
 - Les matériaux (fournisseurs et fiches techniques de l'ensemble des matériaux – la liste des fiches à produire est indiquée au CCTP). Cette partie du MT sera considérée, suite à l'attribution, comme demande d'agrément (les fiches conformes fournies dans le MT ne pourront être modifiées et seront agréées par le maître d'œuvre, par visa. Les fiches non-conformes seront à remplacer pendant la période de préparation).
Rappel : Le soumissionnaire ne répondant pas avec les matériaux décrits au CCTP ou similaires, hors variante, verra son offre écartée.
 - Méthodologie : chaque opérateur économique présentera sa méthodologie pour la réalisation des prestations du présent marché. La méthodologie doit présenter les moyens humains et matériels spécifique au marché.
- Critère n°2 : Qualité (**voir art 1.17 du CCTP**)
 - Plan d'assurance qualité / PAQ (ou Sopaq).
 - Plan d'hygiène et de sécurité / PHS (ou PPSPS).
 - Plan de préservation de l'environnement / PPE (avec, entre autre, un SOGED, un plan de réduction des nuisances ...).
- Critère n°3 : Délai
 - Planning prévisionnel.
 - Une attestation que le plan de charge de l'entreprise permet le respect des délais annoncé au planning prévisionnel.
L'attestation doit indiquer le délai sur lequel s'engage le soumissionnaire : en jours calendaires et en jours ouvrés.

Les pièces suivantes, réputées connues des soumissionnaires lors du dépôt de leur acte d'engagement, font partie du marché mais ne sont pas à remettre obligatoirement lors du dépôt des offres :

- Plans

3.2.4. Connaissance des lieux

Avant tout commencement de travaux, l'opérateur économique sera supposé connaître l'état des lieux, les difficultés d'accès et d'organisation de chantier.

3.2.5. Sous-traitance

Si le soumissionnaire souhaite avoir recours à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du code la commande publique 2019.

Pour les besoins de cette acceptation des sous-traitants au stade de son offre, l'opérateur économique fournira les éléments mentionnés aux articles précédemment cités.

Le soumissionnaire s'engage à faire respecter toutes les clauses substantielles du marché à ses sous-traitants, notamment en ce qui concerne le respect des délais, les pénalités pour retard et les modalités de règlement.

Dans tous les cas, l'opérateur économique demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché justifie des capacités du ou des sous-traitants pour l'exécution du marché, dans les conditions définies aux articles précédemment cités.

3.2.6. Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code la commande publique 2019 :

Les groupements momentanés d'opérateurs économiques sont autorisés : préférence pour la forme du groupement solidaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. Modalités de remise des offres

3.3.1. Support papier

La remise des offres par télécopie n'est pas admise.

ATTENTION : conformément aux articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-14 du code la commande publique 2019, **les « plis » papier sont des offres irrégulières.**

Le pouvoir adjudicateur reste en capacité de recevoir des plis papier s'il s'agit d'un doublon, sous forme de copie de sauvegarde de la réponse électronique.

Le pouvoir adjudicateur conserve la faculté de régulariser des offres papier. La régularisation des offres papier passe **obligatoirement** par la plateforme de dématérialisation et par la transmission de fichiers électroniques par les candidats.

Les copies de sauvegardes seront placées sous enveloppes cachetées et transmis au représentant du Pouvoir adjudicateur :

Offre pour :

**Communes de Germinon
Entretien de voirie, rue des Giraux
Travaux de voirie
Lot n° 1**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Communes de Germinon
4, rue des Giraux
51130 GERMINON**

Permanences:

Se renseigner au **03.26.66.45.36**

Les copies de sauvegarde qui seraient remis ou, dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

3.3.2. Voie électronique - Dématérialisation

La remise des offres par email n'est pas admise.

Téléchargement gratuit du DCE et réponse électronique, à l'adresse suivante :
<https://www.marches-securises.fr/perso/dematdoc>

La procédure fait application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique 2019.

La procédure fait application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La procédure fait application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La procédure respecte l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

La dématérialisation concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejets, ect.).

La signature électronique des candidatures et des offres n'est pas obligatoire.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

1. Le DCE est disponible gratuitement et en accès libre et direct. Les candidats n'ont pas obligation de s'identifier pour télécharger les documents de la consultation. Toutefois, en s'identifiant, les candidats pourront être informés lors de modification des documents de marché. Chaque candidat est libre de mentionner le nom de la personne chargée du téléchargement et une adresse électronique valide.
2. Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles sous format informatique et conservés à la collectivité.
3. Pour déposer une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme. Un « auto-test » est accessible depuis l'espace privatif de chaque candidat sur la plateforme.
4. L'accès à la plateforme et la mise à disposition des utilitaires nécessaires à la signature électronique des documents, sont gratuits. Il reste à la charge des candidats le coût de la connexion internet et l'acquisition du certificat électronique.
5. Les candidats disposent sur la plateforme de dématérialisation des informations d'utilisation.
Formats : Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : **PDF** ou des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, Excel 97-2003, PowerPoint 97-2003, DWG, JPG, AVI ...).
6. Chaque candidat doit s'assurer de transmettre des fichiers dans les délais de la consultation, exempts de virus et **optimisés** (les candidats essaieront de remettre des plis s'approchant des 50Mo maximum).
7. Si plusieurs offres d'un même candidat sont déposées sur la plateforme, c'est le dernier pli reçu qui sera retenu. Les autres dépôts seront rejetés sans être ouverts.

Le dépôt des plis doit se conformer à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Rappel : la signature électronique n'est pas obligatoire. Si les candidats signent électroniquement la procédure de signature doit respecter de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

3.4. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante)

- 1) **Prix des prestations = note sur 60 points**
- 2) **Valeur technique de l'offre = note sur 40 points**

Le classement des offres, selon ces deux critères, sera établi suivant la méthode de cotation définie en annexe du présent Règlement de Consultation.

Les dossiers incomplets pourront faire l'objet d'adjonctions suivant les prescriptions des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-14 du code la commande publique 2019.

Les soumissionnaires retenus auront la possibilité de compléter (le cas échéant et suivant les conditions de l'article 3.2 du présent RC) leur dossier de candidature, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification de la décision d'attribution.

La notification de marché sera accompagnée des documents suivants, à remplir et signer par le titulaire, dans un délai de **15 jours** :

- OS de démarrage de la période de préparation
- Le formulaire ATTR11 – Acte d'engagement

Le renvoi de ses pièces dument visées est obligatoire. La notification du marché n'est valable qu'à la réception des pièces par le pouvoir adjudicateur.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur celles en chiffre du même bordereau et sur celles du détail estimatif.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les offres seront examinées suivant les prescriptions aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-7 du code la commande publique 2019.

L'achèvement de la procédure sera effectué selon les articles L2181-1, L2183-1 et R2181-2 et R2182-1 à R2182-5 du code la commande publique 2019.

3.5. Possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée

Le présent marché ne prévoit pas de négociation à l'issue de l'analyse des offres.

3.6. Renseignements complémentaires

3.6.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite aux adresses indiquées au 1.2 et au 2.2 suivant le cas.

Une réponse sera adressée, par écrit, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier.

3.6.2. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 25 rue du Lycée – 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.66.86.87 – Fax : 03.26.21.01.87

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif, 25 rue du Lycée – 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.66.86.87 – Fax : 03.26.21.01.87

ANNEXE DU RC**METHODE DE COTATION pour le classement des offres****1 – PRIX DES PRESTATIONS (60 points). – P.-**

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante :

L'offre la moins chère est affectée de 60 (soixante) points.

Les points de chaque opérateur économique sont ramenés à un nombre de points sur 60 de la manière suivante :

$$\frac{(60 \times \text{Prix de l'offre la moins chère})}{\text{Prix de l'offre de chaque opérateur économique}}$$

2 - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (40 points). –T.-

Sur la base du mémoire technique pour lequel aucune modification ne pourra être apportée après ouverture des offres, les différents thèmes seront notés de la manière suivante :

- Technique (24 points)
- Qualité (12 points)
- Délai (4 points)

| Critère n°1 : Technique | | Valeur = 60 % - soit 24 points |
|--------------------------------|--------------|---------------------------------------|
| Sous-critère n°1 | Matériaux | 20 points |
| Sous-critère n°2 | Méthodologie | 4 points |

| Critère n°2 : Qualité | | Valeur = 30 % - soit 12 points |
|------------------------------|-----|---------------------------------------|
| Sous-critère n°1 | PAQ | 4 points |
| Sous-critère n°2 | PHS | 4 points |
| Sous-critère n°3 | PPE | 4 points |

| Critère n°1 : Délai | | Valeur = 10 % - soit 4 points |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Sous-critère n°1 | Planning prévisionnel | 2 points |
| Sous-critère n°2 | Attestation d'engagement | 2 points |

Systeme de sous-pondération des sous-critères :

| | |
|---|-------|
| Sujet non traité | 0 % |
| Sujet traité succinctement, peu détaillé | 50 % |
| Sujet traité, détaillé et répondant aux attentes qualitatives | 100 % |

Système de sous-pondération des fiches techniques (sous critère n°1 du critère n°1 : critère technique) :

Le nombre de points attribué par fiche technique est déterminé par les 20 points du sous-critère « Matériaux », divisés par le nombre de fiches techniques à fournir.

| | |
|---|-------|
| Fiche technique non présente | 0 % |
| Fiche technique de variante, présente incomplète | 0 % |
| Fiche technique de matériaux demandés au CCTP, présente incomplète : 50 % des points | 50 % |
| Fiche technique de variante conforme au CCTP, présente et complète : 100 % des points | 100 % |
| Fiche technique de matériau demandé au CCTP, présente et complète | 100 % |

Une fiche technique est un document du fournisseur présentant la totalité des caractéristiques du produit prescrites dans le présent CCTP.

Ne pourra être considéré comme fiche technique, une copie d'un catalogue, brochure, page internet ...

VARIANTES:

En cas de variante, le mémoire technique spécifique traitant de cette variante, venant en complément du mémoire technique de base, permettra de donner une nouvelle note pour la valeur technique de cette "Offre Variante"

3 – OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale sur 100 :

| |
|----------------------------|
| NOTE TOTALE = P + T |
|----------------------------|

En cas d'égalité de note totale, le classement se fera dans l'ordre des opérateurs économiques ayant proposé le prix le plus bas. En cas d'égalité de note totale et de prix, le classement se fera dans l'ordre des opérateurs économiques obtenu la meilleure note technique.